Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux dénommé « MISSION PATRIMOINE »

(Applicable à compter du 29 août 2022)

Article 1 Cadre Juridique

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Française des Jeux publié sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « MISSION PATRIMOINE » visés dans les avis correspondants.

En application de l'article 90 de la loi n°2017-1775 du 29 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, pour chaque ticket de jeu acheté en République française, 12,18% du prix du ticket de jeu (soit 1,827€) est reversé par l'Etat à la Fondation du patrimoine.

Article 2 Disponibilité du jeu

Les tickets du jeu « Mission Patrimoine » sont exclusivement commercialisés en France métropolitaine, en Martinique, en Guadeloupe, en Guyane, à La Réunion et à Mayotte.

Article 3 Emissions de tickets et prix

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 2 500 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 15 euros.

Article 4 Lots

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	1 500 000 €	3 000 000 €
1 lot de	150 000 €	150 000 €
4 lots de	15 000 €	60 000 €
25 lots de	1 500 €	37 500 €
17 100 lots de	150 €	2 565 000 €
67 250 lots de	50 €	3 362 500 €
345 000 lots de	30 €	10 350 000 €
355 000 lots de	20 €	7 100 000 €
784 382 lots formant un total de		26 625 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeu gagnantes sur un même ticket.

Article 5 Description du jeu

- 5.1 Il existe trois modèles de tickets « Mission Patrimoine » différents.
- 5.2 Chaque ticket représente une façade de bâtiment. Chaque ticket comporte six fenêtres correspondant chacune à une étape de jeu dénommée « Jeu 1 », « Jeu 2 », « Jeu 3 », « Jeu 4 », « Jeu 5 » et « Jeu 6 », ainsi qu'une étape de jeu dénommée « Bonus ».

5.3 Etape de jeu dénommée « Jeu 1 »

- 5.3.1 Le « Jeu 1 » est composé d'une case à gratter représentant un site du patrimoine français.
- 5.3.2 Les éléments figurant sous la couche grattable de la case représentant un site du patrimoine français sont des symboles, avec leur transcription en lettres.
- 5.3.3 Le joueur gratte la case représentant un site du patrimoine français et découvre des symboles, conformément au sous-article 5.3.2.
- 5.3.4 Si le joueur découvre un ou plusieurs symboles « rosace » tel que représenté dans les règles du jeu sur le ticket de jeu, le ticket est gagnant et le joueur remporte le montant associé figurant dans les règles du jeu sur le ticket de jeu ainsi que ci-dessous :

Si le joueur découvre :	Le joueur remporte la somme de :
1 symbole « rosace »	20€
2 symboles « rosace »	30€
3 symboles « rosace »	50€
4 symboles « rosace »	150€

5.3.5 Le « Jeu 1 » est perdant dans tous les autres cas.

5.4 Etape de jeu dénommée « Jeu 2 »

- 5.4.1 Le « Jeu 2 » est composé d'une case à gratter représentant un site du patrimoine français et d'une case sur laquelle figure la mention « Gain ».
- 5.4.2 Les éléments figurant sous la couche grattable de la case représentant un site du patrimoine français sont des symboles présentés dans une grille de 9 cases, avec leur transcription en lettres. L'élément figurant sous la couche grattable de la case « Gain » est un montant en euros, avec sa transcription en lettres.
- 5.4.3 Le joueur gratte la case représentant un site du patrimoine français et la case « Gain » et découvre respectivement une grille de 9 cases, des symboles et un montant en euros, conformément au sous-article 5.4.2.
- 5.4.4 Si le joueur découvre trois symboles « pierres », tel que représentés dans les règles du jeu sur le ticket de jeu, alignés horizontalement, verticalement ou en diagonale, le ticket est gagnant et le joueur remporte le montant figurant sous la couche grattable de la case « Gain ».
- 5.4.5 Le « Jeu 2 » est perdant dans tous les autres cas.

5.5. Etape de jeu dénommée « Jeu 3 »

- 5.5.1 Le « Jeu 3 » est composé d'une case à gratter représentant un site du patrimoine français.
- 5.5.2 Les éléments figurant sous la couche grattable de la case représentant un site du patrimoine français sont des montants en euros, inscrits en chiffres avec leur transcription en lettres.
- 5.5.3 Le joueur gratte la case représentant un site du patrimoine français et découvre des montants en euros, conformément au sous-article 5.5.2.
- 5.5.4 Si le joueur découvre trois fois le même montant, le ticket est gagnant et le joueur remporte une fois ce montant.
- 5.5.5 Le « Jeu 3 » est perdant dans tous les autres cas.

5.6 Etape de jeu dénommée « Jeu 4 ».

- 5.6.1 Le « Jeu 4 » est composé d'une case à gratter représentant un site du patrimoine français et d'une case sur laquelle figure la mention « Numéros Gagnants ».
- 5.6.2 Les éléments figurant sous la couche grattable de la case représentant un site du patrimoine français sont des numéros, inscrits en chiffres avec leur transcription en lettres. Un montant en euros, inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres, est associé à chaque numéro.
- Les éléments figurant sous la couche grattable de la case « Numéros Gagnants » sont des numéros, inscrits en chiffres avec leur transcription en lettres.
- 5.6.3 Le joueur gratte la case représentant un site du patrimoine français et la case « Numéros Gagnants » et découvre respectivement des numéros auxquels est associée un montant en euros, et des numéros, conformément au sous-article 5.6.2.
- 5.6.4 Si le joueur découvre un ou plusieurs numéros identiques à un ou plusieurs numéros de la case « Numéros Gagnants », le ticket est gagnant et le joueur remporte le ou les gains associés aux numéros identiques à ceux figurant dans la case « Numéros Gagnants ».
- 5.6.5 Le « Jeu 4 » est perdant dans tous les autres cas.

5.7 Etape de jeu dénommée « Jeu 5 »

- 5.7.1 Le « Jeu 5 » est composé d'une case à gratter représentant un site du patrimoine français.
- 5.7.2 Les éléments figurant sous la couche grattable de la case représentant un site du patrimoine français sont des symboles, avec leur transcription en lettres.
- 5.7.3 Le joueur gratte la case représentant un site du patrimoine français et découvre des symboles, conformément au sous-article 5.7.2.
- 5.7.4 Si le joueur découvre quatre symboles « ouvrier », tel que représenté dans les règles du jeu sur le ticket de jeu, le ticket est gagnant et le joueur remporte le montant de 30€.
- 5.7.5 Le « Jeu 5 » est perdant dans tous les autres cas.

5.8 Etape de jeu dénommée « Jeu 6 »

- 5.8.1 Le « Jeu 6 » est composé d'une case à gratter représentant un site du patrimoine français et d'une case sur laquelle figure la mention « Gain ».
- 5.8.2 Les éléments figurant sous la couche grattable de la case représentant un site du patrimoine français sont des symboles, avec leur transcription en lettres. L'élément figurant sous la couche grattable de la case « Gain » est un montant en euros, avec sa transcription en lettres.
- 5.8.3 Le joueur gratte la case représentant un site du patrimoine français et la case « Gain » et découvre respectivement des symboles et un montant en euros, conformément au sous-article 5.8.2.
- 5.8.4 Si le joueur découvre deux symboles identiques, le ticket est gagnant et le joueur remporte le montant figurant sous la couche grattable de la case « Gain ».
- 5.8.5 Le « Jeu 6 » est perdant dans tous les autres cas.

5.9 Etape de jeu dénommée « Bonus »

- 5.9.1 La zone de jeu « Bonus » est représentée par une case sur laquelle figure la mention « Bonus ».
- 5.9.2 L'élément inscrit sous la couche grattable de la case « Bonus » est un coefficient multiplicateur parmi les coefficients suivants : x1, x3, x5, x10, à l'exclusion de tout autre coefficient multiplicateur.
- 5.9.3 Le joueur gratte la case « Bonus » et découvre un coefficient multiplicateur, conformément au sous-article 5.9.2.
- 5.9.4 Si le ticket est gagnant conformément aux sous-articles 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7 et/ou 5.8, le joueur multiplie le total des gains éventuels obtenus par le coefficient multiplicateur découvert sous la case « Bonus ».
- 5.10 Le ticket est perdant dans tous les autres cas.

Fait le 28 juin 2022,

Par délégation de la présidente-directrice générale de La Française des Jeux

Charles Lantieri

P/o Elisabeth Monegier du Sorbier